

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 26 juin 2026

**DESIGNATION DANS
LES ORGANISMES
EXTERIEURS : GTT
TRANSITION
ECOLOGIQUE**

L'an deux mil vingt-six, le 26 juin à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Bernard VUAILLAT - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET - M. Michel CAPLOT - M. François DEVILLE - M. Jérôme HASSAN - M. Christophe SONGEON - M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Denis MAIRE - M. Bernard BOCCARD - M. Antoine BLOUIN - Mme Christine BURKĭ - M. Patrick ANTOINE - M. Denis SERVAGE - M. Florent BENOIT - Mme Carole VINCENT - M. Cédric MERLOT - M. Laurent MIVELLE - M. Emmanuel TRONC - M. Eddi ETIENNE - M. Benoît CHAMBOURDON - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE - M. Laurent FAVRE

• **Délégués suppléants :**

M. Michel DUTKIEWICZ suppléant de Mme Sylvie DURAND - Mme Monique GRAZIOTTI suppléante de Mme Christine DUPENLOUP - M. Thomas LAROCHE suppléant de Mme Claire CHUINARD - M. Thierry CHARRETOUR suppléant de M. Christophe PERY - Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER - M. Florian MOINE suppléant de Mme Anne-Laure OLLIET - M. Guy LARMANJAT suppléant de M. Philippe DINOCHAU

N° CS2026-66

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

Nombre de délégués
Présents : 35
Pouvoirs : 0

• **Délégués excusés :**

**M. Jack-Frédéric LAVOUE – M. Vincent SCATTOLIN
- Mme Sylvie DURAND - M. Pierre MADER - M.
Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Catherine MOINE -
Mme Christine DUPENLOUP - M. Philippe
DINOCHEAU - M. Jean-Baptiste BAUD - M. Richard
BAUD – M. Cyril DEMOLIS - M. Phillipp DALHEIMER
– M. Laurent DUPAIN – Mme Vanessa LAURENT
MICHEL – M. Stéphane VALLI - M. Christophe
PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Jean-Louis
TEMIL– M. Nicolas TEREINS – Mme Anne-Laure
OLLIET**

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS : GTT
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8, 11 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4, L2121-33, L5731-3, L5711-1 et suivants ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) approuvant la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer sa gouvernance » ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

L'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français se substitue de plein droit dans tous les actes et contrats pris antérieurement par l'ARC Syndicat mixte,

L'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et approuvant l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu la lettre de mission du 23 novembre 2017 relative au Groupe de travail thématique Transition Ecologique, institué dans le cadre du GLCT Grand Genève,

Considérant que le Groupe de travail thématique Transition Ecologique (GTT TE) constitue une instance partenariale visant à :

- assurer le pilotage et le suivi et la feuille de route de la stratégie de Transition écologique du Grand Genève,

- proposer des méthodes de travail et assurer une coordination entre partenaires,
- favoriser les échanges d'expériences et le partage d'informations entre membres,

Considérant que ce groupe de travail est une instance **sans pouvoir décisionnel**, placée sous l'égide des instances du GLCT Grand Genève, et qu'il rend compte à celles-ci

Considérant que chaque partenaire institutionnel du Grand Genève dispose d'un représentant au sein de ce groupe, à raison d'un membre par structure (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Canton de Genève, Région de Nyon, Canton de Vaud, Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, Pôle métropolitain du Genevois français),

Considérant l'intérêt pour le Pôle métropolitain du Genevois français d'être représenté au sein de cette instance de coordination stratégique sur les enjeux de transition écologique à l'échelle transfrontalière,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, au sein du groupe de travail thématique transition écologique du GLCT Grand Genève :
 - 1 représentant titulaire, Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
 - 1 représentant suppléant, M. Vincent SCATTOLIN
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/06/2026

Publié ou notifié le 30/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.